

OBJET : (025) TELETHON 2024 – DON DE BOUTEILLES DE VIN DE SANNOIS

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. BOISCO
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme TROUZIER EVEQUE
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024-12-12 - DL2024 - 136 - DS

Publiée le 18 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par déléguation
à l'Administratrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/136 du 12 décembre 2024

OBJET : (025) TELETHON 2024 – DON DE BOUTEILLES DE VIN DE SANNOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Considérant l'engagement de la ville de Sannois auprès de l'Association « Amicale des Pompiers de Sannois » agissant pour le compte de l'Association Française contre les Myopathies,

Considérant le souhait de la Ville de Sannois de faire un don de bouteilles de vin de Sannois en vue de leur mise en vente aux enchères par l'association « Amicale des Pompiers de Sannois » dans le strict cadre du téléthon 2024,

Vu l'avis des IIIème et Ière commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de faire un don de 500 bouteilles de vin de Sannois à l'Association « Amicale des Pompiers de Sannois » dont la valorisation s'élève à 10 500 euros, selon le détail ci-après :

Nature du don	Valeur unitaire du don	Nombre De bouteilles	Valeur totale du don
Cuvée Père la Galette 2022	21 €	150	3 150 €
Cuvée Roxanne 2022	21 €	250	5 250 €
Cuvée Montrouillet 2022	21€	100	2 100 €
Total		500 bouteilles	10 500 €

Article 2 : de préciser que l'Association s'engage à restituer les invendus à la Ville.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Maxime BOISCO
Conseiller municipal
délégué au suivi du programme ANRU